



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P444_2020

Date : 16/12/2020

OBJET : Fourniture de polymères - Lot n° 2 : Fourniture de polymères pour le service usine de l'assainissement - avenant n° 2

Exposé

En qualité d'entité adjudicatrice, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a notifié le 9 décembre 2016 un marché public à la société ADIPAP pour la fourniture de polymères pour le service usine de l'assainissement (lot n°2).

Ce marché public, exécuté sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, a pris effet au 1^{er} janvier 2017 et arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il n'est assorti d'aucun minimum ni maximum de commandes.

Suite à la prise des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018, ce marché public a été transféré à la Communauté d'Agglomération le Cotentin.

Les mesures exceptionnelles de confinement décidées le lundi 16 mars 2020 pour juguler l'épidémie de la Covid-19 ont eu de multiples conséquences sur les procédures de passation en cours, notamment des retards dans la passation d'un nouveau marché. En effet, les services ont été mobilisés pour assurer la continuité de service en situation de crise sur les services vitaux que sont la production et la distribution de l'eau potable ainsi que l'acheminement et le traitement des eaux usées.

Or, les polymères sont utilisés pour l'épaississement et la déshydratation des boues des stations d'épuration. Ces produits sont indispensables au maintien du service. La réglementation imposant l'hygiénisation des boues compte-tenu de la présence de la Covid-19, l'utilisation de ce produit s'en trouve renforcée. Le temps de stockage du polymère liquide est limité et ne permet pas de le conserver sur une longue durée.

Aussi, au vu de ces contraintes, il convient de prolonger exceptionnellement la durée de cet accord-cadre de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021, afin de permettre à la collectivité d'assurer la continuité de service le temps de la procédure d'attribution du nouveau marché.

Il est donc proposé de conclure un avenant avec la société ADIPAP pour le lot n° 2 considérant que les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues liées à la crise du coronavirus et que ces modifications ne sont pas substantielles.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 20,

Décide

- **De signer** l'avenant n°2 pour prolonger de 6 mois la durée du marché public pour la fourniture de polymères pour le service usine assainissement (lot 2) passé avec la société ADIPAP – 16 rue Champ Lagarde – 78000 VERSAILLES, les autres clauses contractuelles restant inchangées,
- **De dire** que la dépense sera multiple, budget eau et assainissement,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE